



La Roquebrussanne

## Délibération du Conseil Municipal N°2023/47 Budgétaire modificative n°2 Budget principal

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 14  
Représentés : 5  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
19.09.2023

Date affichage :  
28.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents :** Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Chrystelle GAZZANO Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL,

### Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS  
Nathalie WETTER a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI  
Marylène RICCI a donné procuration à Pierre VENEL  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent :** 0

**Secrétaire de séance :** Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°2 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 septembre 2023.

Le Maire,  
  
Michel GROS  


La secrétaire de séance,

  
Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :